

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 61	L'an deux mille dix-huit, le VINGT SEPT JUIN, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 21 Juin 2018 et par affichage du 21 Juin 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	---

Etaient présents :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre :
 • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency : | <p>Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Michel LACOUX,
Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI (à partir du rapport n° 11),
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
/
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Eric KRIEF (à partir du rapport n° 9), Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL, Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT,</p> |
|--|--|

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Claude ROBERT à Michel LACOUX, Muriel SCOLAN à Bertrand DUFOYER, Dominique PETITPAS à Virginie FOURMOND, Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS, Christian RENAULT à Daniel FARGEOT, Michèle BERTHY à Luc STREHAIANO, Thierry OLIVIER à Christian ISARD, Jean-Pierre DAUX à François ABOUT, Karine BERTHIER à Julien BACHARD, Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT, Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI,

Absents : Michel BAUX, Fabrice RIZZOLI (aux rapports n°1 à 10), Jérôme CHARTIER, Marc POIRAT, Luc-Eric KRIEF (aux rapports n°1 à 8), François DETTON, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN, Laura BEROT (aux rapports n°1 à 10 après procuration à M. RIZZOLI),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 27 Juin 2018, DESIGNIE Monsieur Patrick FLOQUET.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2018

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Mai 2018.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les dix-neuf décisions suivantes :

➤ **Décision_2018-29 : Signature d'une convention avec la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt pour la mise à disposition et l'exploitation de locaux du Complexe Lionel Terray**

Il est décidé de signer avec le représentant de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt une convention de mise à disposition et d'exploitation des locaux du Centre culturel et sportif Lionel Terray pour l'organisation d'un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert pour la période allant 22 octobre au 26 octobre 2018 inclus.

➤ **Décision_2018-30 : Conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de maintenance du progiciel Ciril Finances (marché n° NEGO_2017-27)**

Il est décidé de conclure un avenant n°2 au marché n° NEGO_2017-17 ayant pour objet de retirer du logiciel métier CIRIL FINANCES les interfaces NEMAUSIC et DETTE FINANCES ACTIVE.

L'avenant n° 2, prenant effet au 1^{er} janvier 2018, est conclu pour un montant en moins-value de 161,82 € HT/an ramenant le montant annuel du marché à hauteur de 5 906,18 € HT (hors actualisation).

➤ **Décision_2018-31 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-23 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et téléphonie sur IP**

La société MAGIC ONLINE assure actuellement, les prestations liées au réseau data IVPN (accès internet, hébergement, anti-virus) de l'ex-CCOPF (locaux administratifs, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoi et aires d'accueils des gens du voyage).

Les prestations liées aux accès internet et à la téléphonie sur IP de ces sites doivent être maintenues, dans l'attente de leur reprise par l'entreprise titulaire du nouveau marché.

Il est décidé de conclure la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2018-23 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2018 et un montant maximum de 6 000 € HT.

➤ **Décision_2018-32 : Conclusion du marché n° MAPA_2018-17 relatif à la souscription auprès d'un opérateur de réseau TETRA pour les besoins de la Police Intercommunale**

Il est décidé de conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12) le marché n° MAPA_2018-17 portant sur l'accès à un réseau répondant à la norme Tetra pour une durée d'un an à compter du 27 mai 2018 et un montant maximum de 70 000 € HT.

➤ **Décision_2018-33 : Conclusion du marché n° MAPA_2018-06 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la Commune d'Attainville**

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-06 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Attainville, pour un montant global et forfaitaire de 35 375 € HT avec le groupement composé des entreprises suivantes :

- EXPERTISE URBAINE (mandataire du groupement) – 26, rue des Amandiers – 92000 Nanterre ;
- TARGOWLA ARCHITECTURE ET PAYSAGE – 47, avenue Reille – 75014 Paris ;
- GNAT INGENIERIE Ile-de-France – Espace Descartes – 12, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne.

➤ **Décision_2018-34 : Conclusion du marché n° MAPA_2018-07 relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement de la salle des associations de la Piscine Maurice GIGOI à Ezanville**

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la direction des services techniques, les offres formulées par DEKRA INDUSTRIAL et CCRBTP, respectivement pour les lots 1 et 2, sont les plus avantageuses.

Il est décidé :

- de conclure avec DEKRA INDUSTRIAL (Bâtiment Cérianthe 1 – 25, rue du Petit Albi – 95800 Cergy-Pontoise) le marché n° MAPA_2018-07, lot n° 1 (contrôle technique) pour un montant de 2 980,00 € HT.
- de conclure avec CCRBTP (50 ter, rue de Ferrières – 77600 Bussy-Saint-Georges) le marché n° MAPA_2018-08, lot n° 2 (coordination SPS) pour un montant de 2 665,62 € HT.

➤ Décision_2018-35 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-32 relatif à la maintenance du logiciel Rodrigue Open
La communauté d'agglomération, dans le cadre de la gestion du théâtre Silvia Monfort, utilise le logiciel Rodrigue Open pour le suivi de la billetterie, des abonnements et de la facturation.

Il est décidé de conclure avec la société RODRIGUE (2, rue des Tartres – 95110 Sannois) le marché n° NEGO_2018-32 portant sur la maintenance du logiciel Rodrigue Open et la location d'une imprimante à billet thermique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, renouvelable une fois, et pour un montant annuel de 4 907,52 € HT.

Il est précisé que le contrat prévoit également certaines prestations traitées à prix unitaires (fourniture de billets thermiques, vente en ligne via la plateforme themis, formation assistance au démarrage et prises de vue de la salle), lesquelles sont susceptibles d'être commandées, sous réserve que le montant du marché, sur sa durée totale, reconduction comprise, n'excède pas le seuil de 25 000 € HT.

➤ Décision_2018-36 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-33 relatif à la vérification périodique des appareils et accessoires de levage, des dispositifs d'ancrage et de protection contre les chutes en hauteur du théâtre Silvia Monfort

Il est décidé de conclure avec la société APAVE PARISIENNE (Agence de Cergy-Pontoise – BP 235 – 95523 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° NEGO_2018-33 portant sur le contrôle périodique des accessoires de levages et des dispositifs d'ancrage et de protection contre les chutes en hauteur du théâtre Silvia Monfort, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 745 € HT.

➤ Décision_2018-37 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-34 relatif au contrôle des installations électriques des bâtiments communautaires

Il convient de confier à une entreprise spécialisée le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communautaires (aires d'accueil des gens du voyage de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt, locaux administratifs de l'ex-CCOPF, piscine Maurice Gigoï et Pépinière d'entreprises de Montmagny).

Il est décidé de conclure avec la société APAVE PARISIENNE (Agence de Cergy-Pontoise – BP 235 – 95523 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° NEGO_2018-34 portant sur le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communautaires, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 1 435 € HT.

➤ Décision_2018-38 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-35 relatif au contrôle des installations thermiques de la piscine Maurice GIGOÏ

Il est décidé de conclure avec la société APAVE PARISIENNE (Agence de Cergy-Pontoise – BP 235 – 95523 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° NEGO_2018-35 portant sur le contrôle périodique des installations thermiques de la piscine Maurice Gigoï à Ezanville, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 350 € HT.

➤ Décision_2018-39 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-36 relatif à la réalisation d'un jeu de société pédagogique dans le cadre du programme de relogement de la Butte Pinson

Il est décidé de conclure avec la société PRISMATIK (75, rue Léon Gambetta – 59000 Lille) le marché n° NEGO_2018-36 relatif à la réalisation d'un jeu de société pédagogique dans le cadre du programme de relogement de la Butte Pinson, pour un montant de 3 937,50 € HT.

➤ Décision_2018-40 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-38 relatif à la représentation en justice de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal pour enfants de Pontoise concernant l'affaire contre les auteurs des faits de dégradations de biens publics

Il est décidé de conclure avec le cabinet Caty RICHARD sis 1 rue Thiers à Pontoise (95300), le marché n° NEGO_2018-38 relatif à la représentation en justice de la communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure engagée contre les auteurs des faits de dégradations de biens publics.

La mission confiée au cabinet Caty RICHARD donnera lieu au paiement d'un forfait d'honoraires fixé à 1200€ HT soit 1440€ TTC.

➤ Décision_2018-41 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles, rideaux métalliques et portails motorisés équipant les bâtiments communautaires

Il est décidé de conclure avec la société AEFI (10-16, rue des Alouettes – 95600 Eaubonne) le marché n° NEGO_2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles, rideaux métalliques et portails motorisés équipant les bâtiments communautaires, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et les montants annuels suivants :

- Maintenance préventive (une porte piétonne au point emploi de Soisy-sous-Montmorency et deux rideaux métalliques équipant les locaux administratifs de l'ex-CCOPF) : 520 € HT ;
- Tranche optionnelle – maintenance préventive (une porte basculante et un portail sur le site de la pépinière d'entreprises et un portail motorisé équipant les locaux administratifs de l'ex-CCOPF) : 820 € HT ;
- Maintenance curative : 5 000 € HT maximum.

➤ Décision_2018-42 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-39 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et téléphonie sur IP

Les délais de déploiement propres à la mise en œuvre du réseau VPN avec accès ADSL et téléphonie IP s'élèvent à 88 jours calendaires à compter de la commande.

La société MAGIC ONLINE assure actuellement, les prestations liées au réseau data IVPN (accès internet, hébergement, anti-virus) de l'ex-CCOPF (locaux administratifs, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoï et aires d'accueils des gens du voyage).

Les prestations liées aux accès internet et à la téléphonie sur IP de ces sites doivent être maintenues, dans l'attente de leur reprise par l'entreprise titulaire du nouveau marché.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2018-39 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2018 et un montant maximum de 6 000 € HT.

➤ Décision_2018-43 : Conclusion du marché n° MAPA 2018-24 relatif au remplacement du système de sécurité incendie au théâtre Silvia Monfort (complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt)

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-24 relatif au remplacement du système de sécurité incendie au théâtre Silvia Monfort (complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt), avec l'entreprise AMI2S (12 ter, rue de Chambourcy – 78300 Poissy) pour un montant global et forfaitaire de 80 595,64 € HT.

➤ Décision_2018-44 : Conclusion de l'accord-cadre n° NEGO 2018-28 relatif à l'entretien et à la vérification des extincteurs, RIA, éclairages de sécurité et systèmes de désenfumage équipant les bâtiments communautaires

Il est décidé de conclure avec la société CHUBB FRANCE (100, avenue de Verdun – 95390 Villeneuve-la-Garenne) l'accord-cadre n° NEGO_2018-28 relatif à l'entretien et à la vérification des extincteurs, RIA, éclairages de sécurité et systèmes de désenfumage équipant les bâtiments communautaires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et un montant annuel maximum de 7 000 € HT.

➤ Décision_2018-45 : Création d'une régie de recettes pour le recouvrement du produit des recettes relatives aux produits de l'Office du Tourisme Intercommunal

Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le recouvrement des produits liés aux visites guidées et ventes diverses de l'office du tourisme intercommunal.

Il est donc décidé d'instituer une régie de recettes auprès des services de la communauté d'agglomération pour l'encaissement des produits liés aux visites guidées et ventes diverses de l'office du tourisme intercommunal.

La régie encaisse les produits suivants :

- Règlements des visites organisées par l'office du tourisme intercommunal ;
- Règlement des produits divers vendus au sein de l'office de tourisme, en lien avec son activité (ouvrages historiques, souvenirs...).

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - En numéraire ;
- 2 - Par chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3 - Par carte bancaire ;
- 4 - Par internet.

Pour permettre de rendre la monnaie en cas de besoin, un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

➤ Décision_2018-46 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2018-10 relatif à l'approvisionnement des véhicules en carburant à la pompe

Les marchés relatifs à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la communauté d'agglomération, intégrant les besoins des polices municipales inscrites dans la démarche de mutualisation coordonnée par Plaine Vallée, arrivent à échéance le 30 juin 2018.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre n° MAPA_2018-10 relatif à la gestion et l'approvisionnement des véhicules en carburant à la pompe avec la société SEDOC (20, rue Cambon – 75001 Paris) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable une fois, et un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.

➤ Décision_2018-47 : Conclusion du marché n° MAPA 2018-20 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Moisselles à Attainville

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire, la communauté d'agglomération a budgété, au titre de l'exercice 2018, la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de Moisselles dans la commune d'Attainville.

Cet aménagement est réalisé de manière à réduire la vitesse des véhicules et favoriser le transit et la sécurité des piétons, la rue de Moisselles étant un axe principal de traversée de la ville, permettant d'accéder rapidement à la N104. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 avril 2018 au BOAMP et une offre a été remise.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-20 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Moisselles à Attainville avec la société COCHERY ILE-DE-FRANCE (Chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour un de 163 144,79€HT.

4 - RE-DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE

Suite à la démission de Monsieur Thierry OLIVIER de sa fonction de délégué titulaire, et de Monsieur Jean-Pierre DAUX, de sa fonction de délégué suppléant au sein du Syndicat EMERAUDE, et sur proposition du maire de Montmorency, il convient de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre DAUX, délégué titulaire au sein du Syndicat Emeraude pour Plaine Vallée,
- Monsieur Thierry OLIVIER, délégué suppléant au sein du Syndicat Emeraude pour Plaine Vallée

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECLARE Monsieur Jean-Pierre DAUX, délégué titulaire au sein du Syndicat Emeraude pour Plaine Vallée, et Monsieur Thierry OLIVIER, délégué suppléant au sein du Syndicat Emeraude pour Plaine Vallée ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au Syndicat EMERAUDE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

RESSOURCES HUMAINES

5 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Comités Techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Pour ces différentes structures, le nombre de représentants Elus de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Afin que le dialogue social soit riche et équilibré, il est proposé de fixer pour le Comité Technique une composition paritaire :

- 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants, d'une part, désignés par arrêté de l'autorité territoriale,
- 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants, d'autre part.

Rappel des effectifs : 111 agents dont 56 femmes et 55 hommes (non comptabilisés, les agents mis à disposition pour la compétence sécurité « Police Municipale »). Il est conseillé de maintenir le paritarisme suivant :

- 2 représentants femmes / 2 représentants hommes,
- 2 représentants femmes suppléants / 2 représentants hommes suppléants.

CONSIDERANT que les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le nombre de représentants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

- 1) FIXE le nombre de représentant pour le Comité Technique comme suit :
 - 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants,
 - 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants,
- 2) DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 3) DECIDE le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI.

Article 2 : La délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

6 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018.

Comme pour la délibération précédente, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP), les Comités Techniques (CT) et les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Pour ces différentes structures, le nombre de représentants Elus de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Afin que le dialogue social soit riche et équilibré, il est proposé de fixer pour le CHSCT :

- Une composition paritaire :
 - 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants, d'une part, désignés par arrêté de l'autorité territoriale,
 - 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants, d'autre part.

Rappel des effectifs : 111 agents dont 56 femmes et 55 hommes (non comptabilisés, les agents mis à disposition pour la compétence sécurité « Police Municipale »). Il est conseillé de maintenir le paritarisme suivant :

- 2 représentants femmes / 2 représentants hommes,
- 2 représentants femmes suppléants / 2 représentants hommes suppléants.

CONSIDERANT que les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le nombre de représentants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

- 4) FIXE le nombre de représentants pour le CHSCT comme suit :
 - 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants,
 - 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants,
- 5) DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 6) DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'EPCI.

Article 2 : La délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour ajuster le tableau des effectifs aux emplois pourvus, il convient de créer :

- un emploi de conseiller en création d'entreprise à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de missions.
- un emploi d'ingénieur assainissement à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de missions.
- un emploi de technicien à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire du système de vidéo protection urbain et éclairage public.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi de conseiller en création d'entreprise à temps complet à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de bac +3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur significative.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés hors classe.
- 1 emploi d'ingénieur assainissement à temps complet à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de bac +3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur significative.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs hors classe.
- 1 emploi de gestionnaire du système de vidéo protection urbain et éclairage public à temps complet à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle dans le secteur significative.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs hors classe.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois actualisé figurant en annexe à la délibération.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE DOMONT POUR Y EXERCER LES FONCTIONS DE GARDIEN DU COMPLEXE SPORTIF JEAN JAURES A DOMONT

La mise à disposition concerne un fonctionnaire de la communauté d'agglomération mis à la disposition de la commune de Domont à temps partiel (62%) pour y exercer les fonctions de gardien du complexe sportif Jean Jaurès à Domont.

La mise à disposition s'organise dans le cadre d'une convention à conclure entre la CAPV et la commune de Domont. Le projet de convention a été transmis au fonctionnaire intéressé pour lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées par la commune.

La mise à disposition donne lieu à remboursement semestriel de la ville de Domont du montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur de 62% supportées par PLAINE VALLEE et correspondant au temps de mise à disposition de l'agent concerné.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera prononcée par arrêté du Président.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition à temps partiel d'un fonctionnaire auprès de la ville de Domont pour l'exercice de la fonction de gardien du complexe sportif de Jean Jaurès.

9 - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

L'article 5 IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

CONSIDERANT que le recours à la médiation constitue une véritable opportunité de résolution de litiges ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 19 juin 2018 ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADHERE à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 IV de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016 et DECIDE de confier la mission MPO au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention visée à l'article 2 de la délibération.

PROMOTION DU TOURISME

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE NATIONAL DE LA RENAISSANCE D'ÉCOUEN

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE détient depuis le 1^{er} Janvier 2016 la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.

PLAINE VALLÉE souhaite en effet s'appuyer sur les ressources historiques et culturelles de son patrimoine afin d'initier le développement de l'économie touristique en cohérence avec les pôles d'attractivité culturelle et touristique que sont la Ville d'Enghien-les-Bains et le Musée National de la Renaissance d'Écouen.

Le Musée National de la Renaissance d'Écouen est un partenaire essentiel dans l'élaboration de la visite guidée innovante de la collégiale Saint-Martin, constituant la caution scientifique pour la rédaction des contenus historiques.

CONSIDERANT le projet de convention organisant un partenariat autour de différents axes,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'un partenariat à mettre en œuvre entre PLAINE VALLEE et le Musée National de la Renaissance ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes découlant de son exécution.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 - ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2018 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE DOMONT

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 27 mai 2015 d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Domont.

Au cours de l'année 2017, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 83 jeunes domontois. Dans le cadre des 83 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 182 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité et au soutien scolaire (20), au logement (10), à la justice (10), à la santé (4), à l'emploi/formation (46), à la famille (8), à des démarches administratives (26) et à des demandes d'écoute et de soutien (23) et à l'inscription dans des actions éducatives collectives (35).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil Départemental un budget de fonctionnement sur la base duquel, l'agglomération assure la prise en charge des dépenses à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention formée de 2,5 postes ETP (deux éducateurs et un demi-poste de chef de service). Le Conseil Départemental prenant en charge les 80% restant dudit budget arrêté.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil Départemental, déduction faite des autres ressources de l'Association, s'élève à 177 545 €, dont il convient de déduire la somme de 150 euros correspondant à la participation des jeunes.

Les montants des participations sont donc les suivants sur la base de 177 395 € (189 953 € en 2017).

- ✓ Pour la Communauté d'Agglomération : 35 479 € (37 991 € en 2017)
- ✓ Pour le Conseil Départemental : 141 916 € (151 962 € en 2017)

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 7 juin 2018, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur AYROLE, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 51 voix Pour et 4 Abstentions (*Mme RIBOUT, Messieurs ROSE, KRIEF, DEGRYSE*),

- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 35 479 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE au titre de l'année 2018,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE PLAINE VALLEE, LA COMMUNE DE BOUFFEMONT ET L'ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 27 mai 2015 d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire.

Au niveau financier, le Département a retenu pour sa prise en charge départementale à hauteur de 80% que l'intervention de l'Association sur la commune de Domont, l'agglomération assurant intégralement la prise en charge des actions menées sur la commune de Bouffémont.

A ce titre, Plaine Vallée a signé, le 26 septembre 2017 et pour une année, une convention de partenariat avec la commune de Bouffémont et l'Association IMAJ, pour encadrer cette prise en charge financière.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2017, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 74 jeunes bouffémontois. Dans le cadre des 74 accompagnements éducatifs réalisés, l'Association a engagé 161 démarches autour de l'emploi/formation (64), à des demandes d'écoute et de soutien (23), à des démarches administratives (18), à l'inscription dans des actions éducatives collectives (34), autour de différentes problématiques liées à la scolarité (9), à la justice (4.), au logement (3), à la santé (2) et à la famille (4).

Au niveau financier, la convention signée en 2017 prévoyait, à la charge de l'agglomération, un financement annuel établi par l'association IMAJ pour un coût de fonctionnement d'un poste d'éducateur à temps plein.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre de sa politique départementale de prévention spécialisée 2015/2018, a attribuée pour l'année 2018, une contribution exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros au titre de l'intervention de l'association IMAJ sur la commune de Bouffémont, non conventionnée.

Ainsi pour l'année 2018, le budget prévisionnel présenté par l'association IMAJ, déduction faite des autres recettes de l'association et de la contribution exceptionnelle du Département, établit la contribution communautaire à 57 224 €. Pour mémoire en 2017, celle-ci était de 59 622 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 7 juin 2018, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur AYROLE, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 51 voix Pour et 4 Abstentions (*Mme RIBOUT, Messieurs ROSE, KRIEF, DEGRYSE*),

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLEE, la commune de Bouffémont et l'association IMAJ pour l'année 2018 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée;
- AUTORISE le président à signer ladite convention ;
- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 57 224 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2018,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

13 - ASSOCIATION AIGUILLAGE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2018 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 5 août 2015 d'une convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Deuil-La Barre, la commune de Montmagny et l'association AIGUILLAGE pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-La Barre (prioritairement les quartiers des Mortefontaines, de la Galathée, des trois communes et auprès des immeubles de relogement) et de Montmagny (prioritairement les quartiers du Centre-ville et des Lévriers).

Au cours de l'année 2017, l'équipe éducative a touché à différents niveaux 460 jeunes (220 magnymontois et 240 deuillois) et a réalisé 1 860 heures de travail de rue (954 heures à Deuil-La Barre et 906 heures à Montmagny).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties sont déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-La Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20% de ce budget prévisionnel et celle de l'agglomération est limitée à 80% d'un tiers du budget (soit 1 ETP environ). La part revenant au Conseil Départemental reste de 80% des deux tiers du budget.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil Départemental s'élève à 205 877 €. Il convient cependant de déduire 7 300 euros de produits à recevoir dans le cadre de demande de subvention au titre des dispositifs Politique de la Ville.

Le budget est donc réellement de 198 577 euros pour l'année 2018.

Les montants des participations sont donc les suivants :

- Pour la commune de Montmagny : 19 857,50 € (pour mémoire 21 794 € en 2017) ;
- Pour la commune de Deuil-La Barre : 19 857,50 € (pour mémoire 21 794 € en 2017) ;
- Pour la Communauté d'agglomération : 52 954 € (pour mémoire 58 117 € en 2017) ;
- Le Conseil Départemental : 105 908 € (pour mémoire 116 234 € en 2017).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 7 juin 2018, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur AYROLE, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 47 voix Pour et 8 Abstentions (*Mesdames RIBOUT, BERNARDIN et Messieurs FARGEOT, BACHARD, LOGEROT, KRIEF, ROSE, DEGRYSE*),

- AUTORISE le versement au profit de l'association AIGUILLAGE d'un montant de 35 887 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2018,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

14 - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ECOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2018 DE PLAINE VALLEE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ECOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018 avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E pour la mise en place de permanences de psychologues sur le territoire communautaire.

Ces accueils sont organisés sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

Pour mémoire, au cours de l'année 2017, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 151 familles (26 familles sur Groslay, 65 sur Montmagny, 22 sur Montmorency et 38 sur Soisy-sous-Montmorency).

Dans le cadre des accompagnements, les psychologues ont réalisé 1 029 entretiens : 172 entretiens sur Groslay, 470 sur Montmagny, 209 sur Montmorency et 178 sur Soisy-sous-Montmorency.

Pour l'année 2018, le coût à la charge de l'Agglomération est établi à hauteur de 50 919 euros (53 497 euros en 2017) pour 42 semaines d'intervention ; la différence provient de l'indice de rémunération plus faible de la psychologue nouvellement arrivée sur les permanences de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 7 juin 2018, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AYROLE, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 52 voix Pour et 3 Abstentions (*Messieurs KRIEF, ROSE, DEGRYSE*),

- ATTRIBUE une subvention de 50 919 euros pour l'année 2018 à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences de psychologues à destination des familles sur le territoire communautaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

CULTURE

15 - FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FMAJI – ANNEE 2018

Depuis 2004, la CAVAM s'est substituée à ses communes membres dans le soutien financier apporté au Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes.

Plaine Vallée, substituée à la CAVAM, a poursuivi cette action en versant en 2017 une subvention de 115 000 € et a consacré 3000 € à l'achat de places.

Pour cette année, il est proposé d'accorder au FMAJI une subvention d'un montant de 115 000 € dans des conditions identiques à celles de l'an passé. Il est précisé qu'une somme supplémentaire de 3 000 € sera consacrée à l'achat de places par Plaine Vallée qui seront mises à la disposition des communes.

Cette subvention permettra de réaliser trois concerts dans les communes de Montmagny, Montmorency et d'Enghien ainsi que trois concerts à petits effectifs dans les communes d'Andilly, Groslay et Margency.

La commission des services et équipements publics dont Sport et Culture du 13 juin 2018, a donné un avis favorable à la majorité des membres au montant de la subvention de 115.000 € et à l'achat de places à remettre aux communes intéressées pour un montant de 3 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 19 juin 2018,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLEE et le FMAJI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LORAND présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser à l'association FMAJI une subvention de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 €) au titre de sa programmation 2018 et de consacrer une somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'acquisition de places de concert qui seront mises à disposition des communes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 33/6574 : subvention de fonctionnement aux associations et au compte 33/6068 autres matières et fournitures.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et AUTORISE le Président à la signer.

VOIRIE

16 – SIGNATU RE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LES COMMUNES D'ANDILLY, DEUIL LA BARRE, ENGHIE N LES BAINS ET MONTMORENCY. POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS BUS DES LIGNES TVO13 ET RATP 365

En 2015, la CAVAM, ses communes membres et le Conseil départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) respectifs portant sur l'identification des points d'arrêt bus non conformes des lignes dites « prioritaires » par Ile de France Mobilités (STIF) et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Dans cette programmation, l'année 2018 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêt des lignes TVO 13 et RATP 361 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Après mise à jour, en concertation avec les services des villes concernés et du Conseil Départemental, de l'état des arrêts, des possibilités de déplacements des arrêts et de la prise en compte des projets des communes, le programme de mise en conformité des points d'arrêt des lignes :

- TVO n°13, est ramené aux 21 arrêts suivants, situés sur les communes d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIE N-LES-BAINS et MONTMORENCY,
- RATP n°361, est maintenu aux 2 arrêts suivants, situés sur la commune de MONTMAGNY :

MAITRE D'OUVRAGE	NOM DE L'ARRÊT	RUE
Ligne TVO 13 (21 arrêts)		
CD 95	MONUMENT AUX MORTS	Avenue de la 1ère Armée Française (RD 124), Montmorency <i>Nota : Abri fourni et remplacé par la ville</i>
Enghien-les-Bains	GARE D'ENGHIE N-LES-BAINS	Rue du Départ
Deuil-La Barre	PORTE ROUGE	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) <i>Nota : Abri fourni et remplacé par le CD95</i>
	RUE DES GRANGES	Avenue Charles de Gaulle (RD 144)
Montmorency	PISCINE	Avenue Charles de Gaulle (RD 311)
	LOGES	Rue des Chesneaux
	JULES FERRY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144)
	PORTE ROUGE	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien
	RUE DES GRANGES	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien
	RUE DE GROSLAY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Enghien

	RUE DE GROSLAY	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) vers Ecoeu
	REY DE FORESTA	Avenue Rey de Foresta (RD 144)
	LYCÉE JJ ROUSSEAU	Avenue Emile
	CHEMIN VERT	Avenue de la 1ère Armée française (RD 124)
	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) vers Enghien
	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) vers Ecoeu
	PEUPLIERS	Avenue de Domont (RD 124)
	LA CHÊNÉE	Avenue de Domont (RD 124)
Andilly	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Enghien
	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Ecoeu Nota : Abri fourni et remplacé par le CD95
	CROIX BLANCHE	Route de la Croix Blanche (RD 124E)
Ligne RATP 361 (2 arrêts)		
Plaine Vallée	SABLONS	Route de Saint Leu (RD 928), Montmagny
	GARE D'EPINAY-VILLETANEUSE	Route de Saint Leu (RD 928), Montmagny

PLAINE VALLEE possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions d'Ile de France Mobilités, les Parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention.

PLAINE VALLEE ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

PLAINE VALLE percevra une rémunération de :

- 3% des montants HT engagés pour le compte de chaque partie, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1% des montants HT engagés pour le compte de chaque partie au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention d'Ile de France Mobilités.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération est évalué à 404 000 € hors taxes (484 800 € TTC), réparti comme suit :

Maître d'Ouvrage	Coûts estimatifs (HT et TTC)		Subventions STIF (70%), via CAPV	reste à charge Travaux (30%)	Honoraires MOe CAPV (4% des coûts réels)	RESTE A CHARGE FINAL
Ligne TVO 13						
CONSEIL DEPARTEMENTAL	41 125 €	49 350 €	28 788 €	12 338 €	1 645 €	13 983 €
ENGHIEN-LES-BAINS	19 300 €	23 160 €	13 510 €	5 790 €	772 €	6 562 €
DEUIL-LA BARRE	22 783 €	27 340 €	15 948 €	6 835 €	911 €	7 746 €
MONTMORENCY	241 036 €	289 243 €	168 725 €	72 311 €	9 641 €	81 952 €
ANDILLY	43 374 €	52 049 €	30 362 €	13 012 €	1 735 €	14 747 €
GLOBAL – TVO 13	367 618 €	441 142 €	257 333 €	110 285 €	14 705 €	124 990 €
Ligne RATP 361						
CA PLAINE VALLEE	36 382 €	43 658 €	25 467 €	10 915 €	1 455 €	12 370 €
GLOBAL – RATP 361	36 382 €	43 658 €	25 467 €	10 915 €	1 455 €	12 370 €
Lignes TVO 13 + RATP 361						
GLOBAL ARRONDI	404 000 €	484 800 €	282 800 €	121 200 €	16 160 €	137 360 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 13 Juin 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la délégation temporaire à PLAINE VALLEE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361 sur les communes de d'ANDILLY, DEUIL-LA BARRE, ENGHIEU-LES-BAINS et MONTMORENCY,

Article 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président de PLAINE VALLEE à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes en découlant.

17 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE MOISSELLES

La rue de Moisselles à ATTAINVILLE est une voie classée d'intérêt communautaire en tant qu'accès principal au centre de la commune et voie de liaison vers les autres villes du territoire de Plaine Vallée.

Des travaux d'aménagement qui consistent essentiellement en la sécurisation des piétons, la limitation de la vitesse et la réfection des chaussées en mauvais état ont été budgétés sur l'exercice 2018 en vue de leur réalisation pendant l'été 2018.

L'enveloppe allouée à ces travaux sur le budget de Plaine Vallée est de 180 000€ TTC.

Un marché de travaux a été lancé mais seul un candidat a répondu pour un montant dépassant l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 195 773,77€ TTC

Afin de donner une suite favorable à l'exécution de ces travaux pendant l'été 2018 et en accord avec la commune concernée, il est proposé de solliciter un fond de concours de la commune qui permettra de financer la différence, soit 13 144,81 € HT.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 19 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur GOUJON,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UN : SOLLICITE de la commune d'ATTAINVILLE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de treize mille cent quarante-quatre euros, quatre-vingt-un centimes HT (13 144,81€ HT) destiné à contribuer au financement du projet d'aménagement de la rue de Moisselles.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la délibération.

ENVIRONNEMENT – MOBILITE

18 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AERODROME PARIS CHARLES DE GAULLE

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE dispose d'une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores et est à ce titre appelée à être représentée au sein du collège des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle.

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil de Communauté de Plaine Vallée avait désigné comme représentants à la CCE :

- Monsieur Joel BOUTIER, représentant titulaire,
- Monsieur William DEGRYSE, représentant suppléant.

Par courrier du 22 mai 2018, la préfecture de la région Ile de France nous informe de la modification du nombre de représentant des EPCI, passant de UN à DEUX, du fait de l'intégration de la Métropole du Grand Paris à compter du 1er août 2018.

Il convient donc de désigner au sein de l'assemblée communautaire DEUX représentants titulaires, ainsi que DEUX suppléants, et de communiquer leurs coordonnées à la préfecture de la région Ile de France en vue de la tenue d'une réunion de la CCE programmée le 3 juillet prochain.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la communauté d'agglomération au sein du collège des collectivités territoriales de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle :
 - ⇒ Membre titulaire : M. Joël BOUTIER
 - ⇒ Membre suppléant : M. William DEGRYSE

 - ⇒ Membre titulaire : M. François HANET
 - ⇒ Membre suppléant : M. Jean-Pierre DAUX

19 - ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE VALLEE

Par courrier daté du 17 avril 2018, Ile de France Mobilités (STIF), nous informe vouloir lancer un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur tout le territoire d'Ile de France.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public, portant sur la mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée.

Le service proposé sera basé sur les principes suivants :

- des locations de moyenne (1 mois) à longue durée (12 mois),
- le locataire est responsable de son vélo et doit le garer par ses propres moyens,
- réservation possible en amont (internet, téléphone, Apps), mais retrait sur site ou livraison possible.

Le délégataire aura pour missions :

- l'achat des VAE selon un cahier des charges prescriptif d'IDFM ;
- la maintenance lourde des VAE au sein de locaux dédiées à l'activité du service ;
- la commercialisation du service (partenaires relais, mise à disposition automatisée ou mobile) ;
- la communication commerciale du service, et la mise en place des conditions d'accès (web, app,) ;
- la gestion des assurances des VAE et autres locaux nécessaires à l'exploitation ;
- la mutualisation possible avec des collectivités souhaitant mettre à disposition des moyens (locaux, temps d'ouverture et de mise à disposition).

IDFM envisage le phasage suivant :

- choix du candidat pour la gestion déléguée, suite à appel à candidatures, en fin d'année 2018 ;
- Mise en œuvre du service à l'automne 2019, après avoir déployer dès le printemps 2019 une offre de 10 000 VAE en location longue durée
- Possibilité d'étendre à 20 000 VAE en cours de contrat selon le succès rencontré par le service + intégration de 500 vélos cargo.

Dans ce cadre Ile de France Mobilités sollicite l'accord de Plaine Vallée pour intégrer son territoire dans le périmètre de la concession.

Il semble que Plaine Vallée ait tout intérêt à ne pas s'exclure de cette démarche portée par Ile de France Mobilités, favorisant les « déplacements doux » et incitant à la réduction de l'usage individuel de la voiture notamment pour les courtes distances au sein de notre territoire.

IDFM précise que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de notre établissement, les coûts étant partagés par le futur exploitant, les usagers et IDFM.

En outre, IDFM veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'île de France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement et cadre de vie réunie le 13 juin 2018,

Monsieur ENJALBERT entendu son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de PLAINE VALLEE dans les conditions juridiques, techniques et financières présentées par Ile de France Mobilités, ledit syndicat assumant l'ensemble des responsabilités d'autorité organisatrice du service.

Article 2 : AUTORISE le président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

20 - VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLEE AU TITRE DE SA PARTICIPATION 2017 ET 2018 AU FINANCEMENT DU RESEAU VORTEX

Le 2 février 2017, le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON) a signé avec la société TDF une convention de délégation de service public relative au projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX pour le raccordement par la fibre optique jusqu'à l'habitant de 84 000 foyers et 1000 entreprises répartis sur 116 communes du périmètre du projet d'ici la fin 2019.

L'agglomération Plaine vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule collectivité de la communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITX sur le territoire de Plaine Vallée.

A ce titre le SMOVON émet un appel de fond afin de couvrir le solde du pour l'année 2017, d'un montant de 2 051,22€.

La provision pour l'appel de fond 2018 sera de 10 444 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2017 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 2 051.22 € au titre de l'appel de fond du 9 mai 2018 émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la participation financière 2018 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 10 444 € sur appel de fonds du SMOVON.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 816/65548.

BATIMENT

21 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N° MAPA 2018-26 RELATIF A L'EXECUTION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOVATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Pour la réalisation de petits travaux sur leurs bâtiments, les collectivités territoriales recourent traditionnellement au procédé de l'accord-cadre à bons de commande consistant à désigner, pour chaque corps d'état, une entreprise chargée d'intervenir ponctuellement sur le patrimoine bâti, pendant la durée du marché. L'accord-cadre couvre des travaux de faible ampleur pour lesquels une forte réactivité peut parfois être nécessaire.

Dans la perspective de l'arrivée à échéance, en début du mois de juillet, du précédent marché, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 20 avril 2018, invitant les entreprises à se porter candidates à l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 plâtreriemontant annuel maximum : 50 000 € HT ;
- Lot 2 peinture et revêtement de sols souplesmontant annuel maximum : 50 000 € HT ;
- Lot 3 menuiserie aluminium et métalleriemontant annuel maximum : 80 000 € HT ;
- Lot 4 menuiseries intérieuresmontant annuel maximum : 50 000 € HT ;
- Lot 5 faux plafondsmontant annuel maximum : 50 000 € HT ;
- Lot 6 électricité courant fort et courant faiblemontant annuel maximum : 60 000 € HT ;
- Lot 7 plomberiemontant annuel maximum : 60 000 € HT ;
- Lot 8 ventilation mécanique contrôléemontant annuel maximum : 20 000 € HT ;
- Lot 9 maçonnerie, carrelage, faïencemontant annuel maximum : 100 000 € HT ;

A la date de remise des offres, le 23 mai 2018, 21 entreprises ont présenté une offre, tous lots confondus.

A l'exception du lot n°8 relatif à la ventilation mécanique contrôlée, tous les lots ont fait l'objet de plusieurs offres concurrentes.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission en charge des marchés à procédure adaptée, réunie le 13 juin 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Sur proposition de Monsieur BOURGEOIS,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les huit lots de l'accord-cadre n° MAPA_2018-26 d'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (plâtrerie / maximum annuel : 50 000 € HT) : AXEME DECO (9 Rue de la Métairie - ZI de l'Isle - 95640 Marine) ;
- Lot n° 2 (peinture et revêtement de sols souples / maximum annuel : 50 000 € HT) : PEINTURES PARIS SUD (6, avenue de la République – 91560 Crosne) ;
- Lot n° 3 (menuiserie aluminium et métallerie / maximum annuel : 80 000 € HT) : FLAVIGNY (46 Route de la Croix Blanche - 95580 Andilly) ;
- Lot n° 4 (menuiseries intérieures / maximum annuel : 50 000 € HT) ERI (45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois) ;
- Lot n° 5 (faux plafonds / maximum annuel : 50 000 € HT) : SLAT (8, rue des Alouettes – 95600 Eaubonne) ;
- Lot n° 6 (électricité courant fort et courant faible / maximum annuel : 60 000 € HT) : SPIE BATIGNOLE ENERGY (41, rue des Bussys – 95605 Eaubonne) ;
- Lot n° 7 (plomberie / maximum annuel : 60 000 € HT) : DESCHAMPS (16, rue Léopold Réchossière – 93300 Aubervilliers) ;
- Lot n° 9 (maçonnerie, carrelage, faïence / maximum annuel : 100 000 € HT) : PHILIPON (7, avenue des Cures - 95580 Andilly) ;

ARTICLE 2 : PRECISE que le lot n° 8 (ventilation mécanique contrôlée) n'ayant fait l'objet d'aucune offre, est, par conséquent, déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : PRECISE que chaque lot sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à deux reprises, par périodes d'un an.

ASSAINISSEMENT

22 - AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ DE REPARATIONS ET PETITS TRAVAUX NEUFS SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Les travaux d'entretien du réseau d'assainissement sont actuellement confiés au groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS et TELEREP, dans le cadre du marché à bons de commande n° 14S0009 relatif aux réparations et petits travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communautaire. Les travaux confiés au groupement consistent essentiellement dans :

- des interventions d'entretien sur des ouvrages d'assainissement telles que :
 - des remplacements de tampons, de clôtures, ... ;
 - des reprises de maçonneries, d'ouvrages de génie civil, ... ;
- des réparations nécessaires au bon fonctionnement du système avec notamment :
 - des terrassements, des blindages, ... ;
 - des rénovations de collecteurs ;
 - des adaptations d'ouvrages de génie civil ;
 - des mises en sécurité d'équipements ;
 - des réalisations de réseaux, d'ouvrages, d'équipements, ... ;
- l'exécution de tous travaux en réponse à des interventions urgentes :
 - affaisements de tampons ;
 - effondrements de collecteurs, d'ouvrages, ... ;
 - glissements de talus, ...

Ce marché, initialement conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par périodes d'un an, prévoit les montants suivants :

	<i>Montant minimum HT</i>	<i>Montant maximum HT</i>
<i>Période initiale (1 an)</i>	275 000 €	1 100 000 €
<i>Reconduction 1 (1 an)</i>	275 000 €	1 100 000 €
<i>Reconduction 2 (1 an)</i>	275 000 €	1 100 000 €
<i>Reconduction 3 (1 an)</i>	275 000 €	1 100 000 €

CONSIDERANT que, dans un contexte de reprise de la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et de sous-effectifs au sein du service assainissement durant le second semestre 2017 et le premier semestre 2018, il n'a matériellement pas été possible de lancer une mise en concurrence en vue du renouvellement du marché au 1^{er} août 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors opportun de prolonger la durée d'exécution du marché n° 14S0009 afin de disposer du temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en vue de son renouvellement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 13 juin 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 19 Juin 2018,

Sur proposition de Monsieur FLOQUET,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure avec le groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS (30, rue de l'Égalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency) et TELEREP France (ZAC du Petit Parc - 78920 Ecquevilly) un avenant n° 1 au marché n° 14S0009 relatif aux réparations et petits travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communautaire, afin d'en reporter la date d'échéance au 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 : DECIDE de conclure cet avenant pour un montant maximum de 275 000 € HT, applicable à la période de prolongation de trois mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 visé à l'article 1 de la délibération.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

23 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONGRES DE L'ANDES

Monsieur Pierre GREGOIRE a participé les 24 et 25 Mai 2018 au congrès de l'ANDES qui s'est tenu à LA ROCHELLE, comprenant une journée d'information relative à la conception des infrastructures sportives et la maîtrise des coûts de fonctionnement et d'investissement, puis une seconde journée consacrée à l'assemblée générale de l'association.

M. Pierre GREGOIRE ayant avancé des frais liés à sa mission (transport, péage), il est proposé de les lui rembourser à hauteur de 438,30 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 Juin 2018, Après avoir entendu Monsieur BOUTIER, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement des frais exposés par Monsieur Pierre GREGOIRE dans le cadre de sa participation au Congrès de l'ANDES des 24 et 25 Mai 2018, soit 438,30 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 021/6532.

24 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire 2018 intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice 2017. Il enregistre également des virements de crédits de compte à compte ainsi que des crédits nouveaux en recettes et en dépenses. Le rapport en annexe reprend le détail des propositions nouvelles.

Le budget supplémentaire 2018, par chapitre se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET
011- Charges à caractère générale	8 975 305,00	22 090,58	402 563,00	424 653,58	9 399 958,58
012- Charges de personnel	10 098 830,00		283 950,00	283 950,00	10 382 780,00
014- Atténuation de produits	36 021 855,00		271 550,00	271 550,00	36 293 405,00
65 - Autre charges de gestion courante	22 526 380,00	75 083,34	299 850,00	374 933,34	22 901 313,34
66 - Charges financières	1 032 000,00			0,00	1 032 000,00
67 - Charges exceptionnelles	226 145,00		10 962,67	10 962,67	237 107,67
023- Virement à la section d'investissement	2 210 000,00		2 234 103,30	2 234 103,30	4 444 103,30
042- Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00			0,00	1 684 855,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	97 173,92	3 502 978,97	3 600 152,89	86 375 522,89
Recettes de fonctionnement					
013- Atténuation de charges	197 000,00			0,00	197 000,00
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 623 340,00		-50 950,00	-50 950,00	2 572 390,00
73 - Impôts et taxes	66 256 835,00		1 508 375,00	1 508 375,00	67 765 210,00
74 - Dotations et participations	13 586 995,00		383 945,00	383 945,00	13 970 940,00
75 - Autres produits d'activités	111 200,00	8 352,00		8 352,00	119 552,00
77 - Produits exceptionnels				0,00	0,00
002-Résultat reporté			1 750 430,89	1 750 430,89	1 750 430,89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 775 370,00	8 352,00	3 591 800,89	3 600 152,89	86 375 522,89

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET
001 - résultat reporté			2 045 555,66	2 045 555,66	2 045 555,66
10 - dotations		155 000,00		155 000,00	155 000,00
13 - Subventions d'investissement	300 240,00			0,00	300 240,00
20 - Immobilisations incorporelles	224 000,00	118 874,66	70 000,00	188 874,66	412 874,66
204- Subventions d'équipements versées	2 076 760,00	972 061,00		972 061,00	3 048 821,00
21 - Immobilisations incorporelles	3 104 300,00	822 898,16	720 600,00	1 543 498,16	4 647 798,16
23 - Immobilisations en cours	3 670 100,00	1 251 262,66		1 251 262,66	4 921 362,66
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 674 420,00			0,00	2 674 420,00
26 - participations,			310 700,00	310 700,00	310 700,00
45 - opérations pour compte de tiers	497 500,00	1 187,88	123 391,00	124 578,88	622 078,88
040 - Opérations d'ordre entre sections				0,00	0,00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00			0,00	1 175 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	3 321 284,36	3 270 246,66	6 591 531,02	20 314 351,02
Recettes d'investissement					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00			0,00	500 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			4 533 112,62	4 533 112,62	4 533 112,62
13 - Subventions d'investissement	1 072 995,00	691 747,55	149 200,00	840 947,55	1 913 942,55
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 550 520,00		-1 255 003,30	-1 255 003,30	5 295 516,70
21 - Immobilisation corporelles	31 450,00		-27 000,00	-27 000,00	4 450,00
23 - Immobilisation en cours				0,00	0,00
024 - Produit des cessions d'immobilisations				0,00	0,00
45 - opérations pour compte de tiers	497 500,00	141 979,85	123 391,00	265 370,85	762 870,85
021- virement de la section de fonctionnement	2 210 000,00		2 234 103,40	2 234 103,40	4 444 103,40
040- Opérations d'ordre entre sections	1 684 855,00			0,00	1 684 855,00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00			0,00	1 175 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 722 820,00	833 727,40	5 757 803,72	6 591 531,12	20 314 351,12

Après la prise en compte de ces modifications, la section de fonctionnement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses et en recettes à 3 600 152,89 €. La section d'investissement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses et en recettes à 6 591 531,12 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 19 juin 2018,
 CONSIDERANT l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2017 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*M. RIZZOLI, Mme BEROT par procuration*),

- ADOPTE le Budget Supplémentaire 2018 conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

25 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire 2018 intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice 2017. Il enregistre également des virements de crédits de compte à compte ainsi que des crédits nouveaux en recettes et en dépenses, ainsi que les opérations liées à l'extension de la compétence. Le rapport en annexe reprend le détail des propositions nouvelles.

Le budget supplémentaire 2018, par chapitre se présente ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
011- Charges à caractère générale	1 428 450,00	36 884,66	174 171,15	211 055,81	1 639 505,81
012- Charges de personnel	340 500,00			0,00	340 500,00
65 - Autre charges de gestion courante	600,00		500,00	500,00	1 100,00
66 - Charges financières	289 720,00			0,00	289 720,00
67 - Charges exceptionnelles	105 000,00		180 000,00	180 000,00	285 000,00
023- Virement à la section d'investissement	1 578 930,00		1 250 131,23	1 250 131,23	2 829 061,23
042- Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00		380 300,00	380 300,00	1 485 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00	36 884,66	1 985 102,38	2 021 987,04	6 870 487,04
Recettes d'exploitation					
70 - vente de produits, prestations de service	4 648 500,00	3 561,10	128 706,24	132 267,34	4 780 767,34
74- subvention	10 000,00	132 856,00		132 856,00	142 856,00
78- Reprise sur provision				0,00	0,00
002 - résultat reporté			1 576 663,70	1 576 663,70	1 576 663,70
042-Opérations d'ordre entre section	190 000,00		180 200,00	180 200,00	370 200,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 848 500,00	136 417,10	1 885 569,94	2 021 987,04	6 870 487,04

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
001 - résultat reporté					
13 - Subventions d'investissement	4 000,00			0,00	4 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00		14 568,00	14 568,00	15 568,00
21 - Immobilisations corporelles	2 426 150,00	77 506,67	609 269,31	686 775,98	3 112 925,98
23 - Immobilisations en cours	527 700,00	147 106,48	22 100,00	169 206,48	696 906,48
27 - autres immobilisations financières	20 000,00			0,00	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	894 750,00			0,00	894 750,00
45- compte de tiers		490 384,65		490 384,65	490 384,65
040 - Opérations d'ordre entre sections	190 000,00		180 200,00	180 200,00	370 200,00
041- Opérations patrimoniales	110 000,00			0,00	110 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00	714 997,80	826 137,31	1 541 135,11	5 714 735,11
Recettes d'investissement					
001 - résultat reporté			20 451,20	20 451,20	20 451,20
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			355 011,13	355 011,13	355 011,13
13 - Subventions d'investissement	209 370,00	23 110,00	140 272,00	163 382,00	372 752,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 160 000,00		-1 160 000,00	-1 160 000,00	0,00
27-Autres immobilisations financières	10 000,00			0,00	10 000,00
45 - compte de tiers		531 859,55		531 859,55	531 859,55
021- virement de la section de fonctionnement	1 578 930,00		1 250 131,23	1 250 131,23	2 829 061,23
040- Opérations d'ordre entre sections	1 105 300,00		380 300,00	380 300,00	1 485 600,00
041- Opérations patrimoniales	110 000,00			0,00	110 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 173 600,00	554 969,55	986 165,56	1 541 135,11	5 714 735,11

Après la prise en compte de ces modifications, la section de fonctionnement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses et en recettes à 2 021 987.04 €. La section d'investissement du budget supplémentaire est arrêtée en dépenses et en recettes à 1 541 135.11€.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 19 juin 2018,
CONSIDERANT l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2017 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe assainissement conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

26 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Le budget supplémentaire 2018 intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice 2017, il enregistre également des virements de crédits de compte à compte ainsi que des crédits nouveaux en recettes et en dépenses.

Le budget supplémentaire 2018, par chapitre se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
002- résultat reporté			5 962,67	5 962,67	5 962,67
011- Charges à caractère générale	41 200,00				41 200,00
66 - Charges financières	48 880,00			0,00	48 880,00
67 - Charges exceptionnelles	92 500,00				92 500,00
042- Opérations d'ordre entre sections	148 000,00				148 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	330 580,00	0,00	5 962,67	5 962,67	336 542,67
Recettes d'exploitation					
001 - résultat reporté					0,00
75- Autres produits d'activités	12 000,00				12 000,00
77 - Produits exceptionnelles	225 395,00		5 962,67	5 962,67	231 357,67
042-Opérations d'ordre entre section	93 185,00				93 185,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	330 580,00	0,00	5 962,67	5 962,67	336 542,67

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00		1 290 083,02	1 290 083,02	1 305 083,02
23 - Immobilisations en cours		21 656,10		21 656,10	21 656,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	133 000,00				133 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections					0,00
041- Opérations patrimoniales	93 185,00				93 185,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	21 656,10	1 290 083,02	1 311 739,12	1 552 924,12
Recettes d'investissement					
001- Résultat reporté			1 404 924,12	1 404 924,12	1 404 924,12
13 - Subventions d'investissement	93 185,00		-93 185,00	-93 185,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées					0,00
021- virement de la section de fonctionnement					0,00
040- Opérations d'ordre entre sections	148 000,00				148 000,00
041- Opérations patrimoniales					0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	0,00	1 311 739,12	1 311 739,12	1 552 924,12

Après la prise en compte de ces modifications, le budget supplémentaire en dépenses de fonctionnement comme en recettes est arrêté à 5 962.67 € ; en dépenses d'investissement comme en recettes est arrêté à 1 311 739.12 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 19 juin 2018,
CONSIDERANT l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2017 et les restes à réaliser à la suite du vote du compte administratif,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- ADOPTE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe pépinière conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

27 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME

Le budget supplémentaire 2018 de l'Office du tourisme intercommunal intègre le résultat de l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire 2018, par chapitre se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
002- résultat reporté				0	-
011- Charges à caractère générale	24 410,00			0	24 410,00
012 - Charges de personnel	58 660,00			0	58 660,00
67 - Charges exceptionnelles				0	-
023-virement à la section d'investissement	31 500,00		-12 626,97	-12 626,97	18 873,03
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	114 570,00	0,00	-12 626,97	-12 626,97	101 943,03
Recettes d'exploitation					
002 - résultat reporté			0,00	0,00	0,00
70-produit directs	7 700,00			0,00	7 700,00
73- Impôts et taxes	40 000,00			0,00	40 000,00
74 - Dotation subvention	66 870,00		-12 626,97	-12 626,97	54 243,03
042-Opérations d'ordre entre section				0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	114 570,00	0,00	-12 626,97	-12 626,97	101 943,03

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	RAR 2017	Propositions nouvelles	BS 2018	TOTAL BUDGET 2018
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00			0,00	20 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00			0,00	40 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections					0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Recettes d'investissement					
001- Résultat reporté				0,00	0,00
1068-Excédents de fonct. capitalisé			12 626,97	12 626,97	12 626,97
138- Autres subventions	28 500,00				28 500,00
021- virement de la section de fonctionnement	31 500,00		-12 626,97	-12 626,97	18 873,03
041- Opérations patrimoniales					0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

Après la prise en compte de ces modifications, le budget supplémentaire en dépenses de fonctionnement comme en recettes est arrêté à – 12 626.97 € ; en dépenses d'investissement comme en recettes est arrêté à 0 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 19 juin 2018,
VU l'avis du conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal en date du 21 juin 2018,

CONSIDERANT l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2017 du compte administratif,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- ADOPTE le budget supplémentaire 2018 du budget de l'Office du tourisme intercommunal conformément aux modifications énumérées ci-dessus.

28 - ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET PARTICIPATION AU CAPITAL

Délibération retirée de l'ordre du jour.

29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE AUX INSTANCES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Délibération retirée de l'ordre du jour.

30 - ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE LA GARANTIE AUTONOME A 1^{ERE} DEMANDE

Délibération retirée de l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT DECHETS

31 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE-DE-France

Les services de la Région ont saisi en urgence le 20 juin les collectivités et groupements membres de la commission d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile- de- France, afin que leurs représentants qui y siègent soient désignés d'ici la fin de ce mois.

La loi Notre a donné compétence à la Région en matière d'élaboration, de suivi et de révision du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Pour cela, l'article R 541-21 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une commission d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par la présidente de Région par arrêtés en date du 28 novembre 2017 et 15 janvier 2018.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

La CCES rend des avis strictement consultatifs sur le projet de plan et les éventuelles propositions de révision notamment. Elle est saisie de l'évaluation du plan qui doit être réalisée tous les 6 ans. Elle se réunit a minima une fois par an pour l'étude du rapport de suivi annuel que lui présente la présidente de région.

La commission est composée :

- de membres de la région,
- des 8 représentants des conseils départementaux d'Ile-de-France
- des représentants de l'ensemble des collectivités et groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets (1 titulaire et un suppléant)

- Du préfet de région et des 7 préfets des départements d'Ile-de-France
- Du préfet de police
- Des représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Des représentants des organisations professionnelles et organismes publics et des associations

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'à ce titre il lui appartient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CCES,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile- de- France :
 - ⇒ Membre titulaire : Madame Michelle HINGANT
 - ⇒ Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre DAUX

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00



Le Secrétaire de Séance,

Patrick FLOQUET



Le Président,

Luc STREHAIANO